

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 604**3 juin 2003****SOMMAIRE**

A.B.C., A la Bouquinerie du Centre, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	28961	Logamo S.A., Luxembourg	28974
Agri-Center Massen S.A., Wemperhardt	28978	LS Sport, S.à r.l., Ettelbruck	28979
Alsyst Holding S.A., Luxembourg	28982	Lucky Invest Holding S.A., Diekirch	28966
Anin S.A., Luxembourg	28981	Lux-Vending S.A., Rombach/Martelange	28980
Attica Holding, S.à r.l., Luxembourg	28967	Macedonian Holding, S.à r.l., Luxembourg	28960
B-Line S.A., Luxembourg	28946	Macedonian Holding, S.à r.l., Luxembourg	28960
Bouganvillea S.A., Luxembourg	28984	Makki, S.à r.l., Roullingen	28980
Brown Machines S.A., Luxembourg	28986	Mayflower Luxembourg One, S.à r.l., Bascharage	28978
Candelas Investments, S.à r.l., Luxembourg	28949	Millenium Participations Luxembourg S.A., Munsbach	28980
Conquest'91, Sicav, Luxembourg	28987	Multilux Media S.A., Luxembourg	28954
Dexia Insurance & Pensions Services S.A., Luxembourg	28967	Musical Instruments Luxembourg S.A. (M.I.L.), Pétange	28953
Dexia Insurance & Pensions Services S.A., Luxembourg	28967	Neomed Holding S.A., Luxembourg	28983
Dexia Life & Pensions S.A., Luxembourg	28984	Nerden et Fils, S.à r.l., Beckerich	28980
Dexia Life & Pensions S.A., Luxembourg	28985	Norman In Progress S.A., Luxembourg	28976
Dexia Life & Pensions S.A., Luxembourg	28985	Norpa Holding S.A.H., Findel	28977
Duménil Leblé Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	28991	Norpa Holding S.A.H., Findel	28977
EKZ Marnach S.A., Marnach	28977	Old Stone Holding S.A.H., Luxembourg	28982
Euroconfiserie et Alimentation S.A., Luxembourg	28976	Old Tree S.A., Luxembourg	28982
Européenne de Real Estates S.A., Senningerberg	28988	Onemore S.A., Luxembourg	28983
Exim Holding S.A., Luxembourg	28991	Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	28968
Fenzi S.A., Luxembourg	28981	Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	28974
Finances et Valeurs S.A.H., Luxembourg	28986	Paris 8 Participations S.A., Luxembourg	28984
G.B. Lux Holding S.A.H., Diekirch	28990	Parlu Holding S.A.H., Luxembourg	28984
Harmony Hall S.A., Luxembourg	28975	Phone Box S.A., Luxembourg	28986
Harmony Hall S.A., Luxembourg	28976	Pil Alliance Corporation S.A., Luxembourg	28981
HKL Investments (PPI), S.à r.l., Luxembourg	28982	Real Estate International S.A., Luxembourg	28987
Incypher Holding S.A.H., Luxembourg	28992	Sidmar Finance (Groupe ARBED) S.A.	28961
Incypher S.A., Luxembourg	28979	Sisu Group S.A.H., Findel	28948
Johnson Trading Holding, S.à r.l., Luxembourg	28991	Sisu Group S.A.H., Findel	28948
KB Lux Venture Capital Fund Sicav, Luxembourg	28986	Sitin S.A., Luxembourg	28991
KBC Institutional Cash, Sicav, Luxembourg	28990	Softing Europe Distribution S.A., Luxembourg	28992
Key (Luxembourg) S.A., Luxembourg	28975	Swift Invest Holding S.A., Boevange	28979
Kingspan Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	28974	Swift Invest Holding S.A., Boevange	28979
Kingspan Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	28974	Sylvain Holding S.A.H., Luxembourg	28992
		Systall S.A., Luxembourg	28958
		Tall International S.A., Luxembourg	28987
		Timeline Holding, S.à r.l., Luxembourg	28968

B-LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 93.511.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le trente avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Bilyana Pavlinova Bolachikova, économiste, demeurant à L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques ADAM MANAGING SERVICES INC, avec siège social à Tortola, Road Town, IBC 341173, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques),
ici dûment représentée par Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, Kischtewee 13.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de B-LINE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'étude, la conception, la réalisation, la fourniture de conseils, la commercialisation et l'exploitation de systèmes et de services informatiques et de télécommunications, en ce comprises les activités annexes liées aux nouveaux médias telles que le commerce électronique, le paiement électronique de transactions, la radiodiffusion, la télédiffusion, la publicité, etc.....

Elle a également pour objet la prestation de services administratifs, comptables et de gestion ainsi que l'analyse financière et informatique ou de télécommunications.

La société pourra, sur décision de son conseil d'administration, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra, en tout temps, soit par des apports, des souscriptions, des interventions financières, soit de n'importe quelle autre manière ou façon s'intéresser à toutes autres sociétés ou entreprises qui ont un objet analogue au sien ou qui éventuellement seraient en mesure d'élargir une branche de son activité.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social ou qui peuvent directement ou indirectement en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

L'augmentation peut se faire par la création de nouvelles actions du même type que les actions existantes ou d'actions jouissant d'autres droits que les actions à libérer en numéraire ou au moyen des réserves extraordinaires, ou par des apports en nature.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci ainsi que leur donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Bilyana Pavlinova Bolachikova, économiste, demeurant à L-1630 Luxembourg, 16, rue Glese- ner, cinq mille cent actions	5.100
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques ADAM MANAGING SERVICES INC, avec siège social à Tortola, Road Town, IBC 341173, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques), quatre mille neuf cents ac- tions	4.900
Total: dix mille actions.	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expres-
sément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cin-
quante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était ré-
gulièremment constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Bilyana Pavlinova Bolachikova, économiste, née à Sliven, (Bulgarie), le 17 septembre 1973, demeurant à L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener;
 - b) Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, né à Saint-Mard, (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant à L-5290 Neuhæusgen, Kischteeuw 13, président du conseil d'administration;

c) Monsieur Marc Weissberg, directeur de sociétés, né à Ixelles, (Belgique), le 11 juin 1959, demeurant à IL-60944 Moshav Batzra, 49, Nuritstreet, (Israël).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques FREECAP GLOBAL INC, avec siège social à Tortola, 3152 Road Town, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 475491.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5.- Le siège social est établi à L-2163 Luxembourg, 32, Avenue Monterey.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Bilyana Pvalinova Bolachikova, préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2003, vol. 522, fol. 36, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mai 2003.

Signature.

(025480.3/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

SISU GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 40.804.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour la société SISU GROUP S.A.

NORDEA BANK S.A.

L'agent domiciliataire

Signatures

(025135.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

SISU GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 40.804.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 19 mai 2003

Il résulte dudit procès-verbal que

premièrement

- M. Sven Ronnie Bergman, entrepreneur, Sturegatan 46, 11436 Stockholm, Suède

- M. Matti Toivo Tapani Niemi, entrepreneur, Birger Carlstedtin kuja 5 B, 02230 Espoo, Finlande

- Mme Pirkko Liisa Niemelä-Bergman, entrepreneur, Sturegatan 46, 11436 Stockholm, Suède

ont été ré-élus administrateurs. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2004 et

deuxièmement

ATIREM LIMITED, 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, Luxembourg, a été ré-élu réviseur indépendant de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2004.

Le résultat net pour l'année 2002 est une perte de Euro 26.909,07.

Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour la société SISU GROUP S.A.

NORDEA BANK S.A.

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04395. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025131.3/036/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

CANDELAS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 93.515.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-fourth of April.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

here represented by Mrs. Stéphanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on April 16, 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1.

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4.

The Company will have the name CANDELAS INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6.

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- euro) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (100.- euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10.

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12.

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13.

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14.

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15.

The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16.

Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18.

At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euro (1,750.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Dirk Cornelis Oppelaar, lawyer, born in Kupang (Indonesia) on December 7, 1968, residing at rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg;

- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing 3, Chemin de la Glèbe, F-57570 Rodemack (France).

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

2) The address of the corporation is fixed in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547; ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 16 avril 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}.

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

La Société aura la dénomination: CANDELAS INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13.

Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16.

Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19.

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 Septembre 1969, demeurant à F-57570 Rodemack (France) 3 Chemin de la Glèbe;
 - Monsieur Dirk Cornelis Oppelaar, juriste, né à Kupang (Indonésie), le 7 décembre 1968, demeurant 62, rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg;
 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, vol. 17CS, fol. 57, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2003.

G. Lecuit.

(025484.3/220/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

MUSICAL INSTRUMENTS LUXEMBOURG S.A. (M.I.L.), Société Anonyme.

Siège social: L-4734 Pétange, 8, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 88.627.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04438, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 mai 2003.

Signature.

(024854.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

MULTILUX MEDIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.508.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the thirtieth of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- The stock company under Swiss law GAMMA HOLDING AG, with registered office in CH-8501 Frauenfeld, Bahnhofstrasse, 53, (Switzerland).

2.- Mr Jeffrey Peter Galmond, lawyer, residing in DK-1553 Rungsted Kyst, Kirkevej 4, (Denmark).

Both are here represented by Mrs Géraldine Laera Schmit, private employee, professionally residing in Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of two powers of attorney given under private seal.

The said powers of attorney signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said before, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a stock company («société anonyme»), which they form between themselves:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Stock Company («société anonyme») is hereby formed under the name of MULTILUX MEDIA S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economical or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred twenty-nine and article 209 on company law as amended.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by thirty-one (31) shares of a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

The Company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law, redeem its own shares.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, who elect a president among themselves.

The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the purpose of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

In particular, it may arbitrate, compromise, grant waivers and grant *replevins* with or without payment.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

Towards third parties, the company is in all circumstances validly represented and committed by the joint signatures of two directors or by single signature of the chairman of the board or by the single signature of a managing director, acting within the limits of his powers, or by the signature of another donee of a power acting within the limits of his powers.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated at that purpose by the Board of Directors.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more Auditors.
Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 11. The annual General Meeting is held in the 2nd week of June at 10.00 a.m. at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who does not need to be a shareholder by himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company.
It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present Articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2003.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2004.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The stock company under Swiss law GAMMA HOLDING AG, with registered office in CH-8501 Frauenfeld, Bahnhofstrasse, 53, (Switzerland), thirty shares	30
2.- Mr Jeffrey Peter Galmond, lawyer, residing in DK-1553 Rungsted Kyst, Kirkevej 4, (Denmark), one share	1
Total: thirty-one shares	31

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred fifty Euros.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of Directors is fixed at three and that of the Auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as Directors:
 - a) Mr Joseph Mayor, director of companies, born in Durban (South Africa), on the 24th of May 1962, professionally residing in Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - b) Mr Fabio Mazzoni, director of companies, born in Ixelles (Belgium), on the 20th of January 1960, professionally residing in Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri;
 - c) Mrs Géraldine Laera-Schmit, private employee, born in Messancy, (Belgium), on the 12th of November 1969, professionally residing in Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 3.- The following has been appointed as statutory Auditor:
The company WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, (R. C. Luxembourg section B number 74.623).
- 4.- The Company's registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 5.- The term of office of the Directors and the statutory Auditor shall be for six years.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

On request of the same appearing mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit suisse GAMMA HOLDING AG, avec siège social à CH-8501 Frauenfeld, Bahnhofstrasse, 53, (Suisse).

2.- Monsieur Jeffrey Peter Galmond, avocat, demeurant à DK-1553 Rungsted Kyst, Kirkevej 4, (Danemark).

Tous les deux sont ici représentés par Madame Géraldine Laera Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu de deux procurations sous seing privé lui déléguées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MULTILUX MEDIA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions, chacune d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Vis-à-vis de tiers, la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou par la signature individuelle du délégué du conseil, agissant dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature d'un autre mandataire agissant, dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit la 2^{ème} semaine du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme de droit suisse GAMMA HOLDING AG, avec siège social à CH-8501 Frauenfeld, Bahnhofstrasse, 53, (Suisse), trente actions.	30
2.- Monsieur Jeffrey Peter Galmond, avocat, demeurant à DK-1553 Rungsted Kyst, Kirkevej 4, (Danemark), une action	1
Total: trente et une actions.	31

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - b) Monsieur Fabio Mazzone, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique), le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - c) Madame Géraldine Laera Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, (R. C. Luxembourg section B numéro 74.623).
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes été fixée à six ans.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française.

A la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schmit, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, vol. 522, fol. 35, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mai 2003.

J. Seckler.

(025477.3/231/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

SYSTALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1328 Luxembourg, 14, rue Charlemagne.

R. C. Luxembourg B 93.514.

— STATUTS

L'an deux mille trois, le onze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, né à Chatou (France), le 21 avril 1953, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, ici représenté par Madame Nathalie Schmatz, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 avril 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Maurice Houssa, économiste, né à Luluabourg (Congo), le 25 avril 1959, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}.

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SYSTALL S.A.

Art. 2.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

La société a pour objet l'achat et la vente, hors du Grand-Duché de Luxembourg, de matériel informatique d'occasion ainsi que l'assistance et le conseil pour l'implantation dudit matériel.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5.

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance**Art. 12.**

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale**Art. 13.**

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} jeudi de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 14.**

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation**Art. 16.**

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales**Art. 17.**

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Patrick Rochas, prénommé, trois cents actions	300
2. Monsieur Maurice Houssa, prénommé, dix actions.	10
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Michel Thil, administrateur de sociétés, né à Rhode-St-Genèse (Belgique), le 8 octobre 1957, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

b) Monsieur Maurice Houssa, prénommé,

c) Madame Catherine Calvi, employée privée, née à Namur (Belgique), le 6 mai 1969, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MAZARS, société anonyme, ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, R. C. Luxembourg B 56.248.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1328 Luxembourg, 14, rue Charlemagne.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Schmatz, M. Houssa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, vol. 17CS, fol. 43, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2003.

G. Lecuit.

(025474.3/220/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

MACEDONIAN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 74.005.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour MACEDONIAN HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(024847.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

MACEDONIAN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 74.005.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour MACEDONIAN HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(024850.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

A.B.C., A LA BOUQUINERIE DU CENTRE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 89.916.

L'an deux mille trois, le huit mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Viviane Daman, employée privée, épouse de Monsieur Gilbert Welter, née le 20 janvier 1954 à Luxembourg, demeurant à L-4745 Pétange, 93, an de Jenken,

agissant en sa qualité d'unique associée de la société A LA BOUQUINERIE DU CENTRE, en abrégé A.B.C., avec siège à Esch-sur-Alzette (R. C. n° 89.916), constituée suivant acte notarié du 6 novembre 2002, publié au Mémorial C n° 85629/2002.

Laquelle comparante a déclaré au notaire d'acter la modification de l'objet social et conséquence l'article 3 alinéa 1^{er} est modifié comme suit:

Art 3. Alinéa 1^{er}. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de librairie, de papeterie, d'articles scolaires et de dessin, ainsi que de journaux, de revues et de disques.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingts euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: V. Daman, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2003, vol. 888, fol. 33, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 mai 2003.

G. d'Huart.

(024061.3/207/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

SIDMAR FINANCE (GROUPE ARBED) S.A., Société Anonyme.

LUF 2,000,000,000

5.75% Bonds due 2004

irrevocably and unconditionally guaranteed by ARBED S.A. (les «Bonds 2004»)

R. C. Luxembourg B 59.577.

Notice légale modificative

Modifiant la notice légale déposée conformément à l'article 80 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, en relation avec l'admission à la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg des Bonds 2004, dont ARCELOR FINANCE, société en commandite par actions («ARCELOR FINANCE») est devenu le débiteur principal, SIDMAR Finance (Groupe ARBED) S.A., société anonyme («SIDMAR Finance»), acquérant la qualité de débiteur secondaire, ARBED conservant sa qualité de garant des Bonds 2004, suite à la décision de l'assemblée générale des obligataires du 31 mars 2003. Les «Amended Terms and Conditions» des Bonds 2004 reflétant ces changements sont attachés dans l'Annexe A. Sauf indication contraire, toutes les informations fournies ci-dessous sont datées au 31 décembre 2002.

Informations concernant SIDMAR FINANCE

Constitution, numéro de R.C.S. Suivant acte notarié du 26 juin 1997, publié dans le Mémorial du 21 juillet 1997.

et siège social:

La société est enregistrée auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 59.577.

Objet:

Son siège social est 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg.

La société a pour objet l'octroi de prêts à des sociétés du groupe ARBED. Pour réaliser son objet, elle pourra émettre des obligations ou titres similaires ou contracter des emprunts, avec ou sans garantie, et plus généralement avoir recours à toutes sources de financement.

La société pourra accomplir toutes opérations qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital social:

EUR 31.000, représenté par 100 actions

Composition du conseil

Pierre Bouckaert (président)

d'administration:

Armand Gobber (vice-président)

Anita Dewispelaere

Auditeur externe:

M. Peter Paprocki, John Kennedylaan, 51, B-9042 Gand, Belgique.

Montant des obligations déjà

Emissions obligataires:

émises et garanties y attachées:

- SIDMAR Finance LUF 2,000,000,000 5.75% Bonds due 2004

Garanties: L'émission obligataire ci-dessus est garantie irrévocablement et inconditionnellement par ARBED

Dernier bilan et compte de profits et pertes:	Comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés le 3 octobre 2002 (vol. 575, fol. 5, case 10) et déposés au Registre de commerce et des sociétés le 9 octobre 2002
Nombre et valeur nominale des obligations, intérêts à payer, dates et conditions de remboursement:	Voir les «Amended Terms and Conditions» des Bonds 2004 attachés dans l'Annexe A
Cotation:	Cote officielle de la Bourse de Luxembourg
Service financier:	Le service financier des Bonds 2004 est assuré au Grand-Duché de Luxembourg par DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

Informations concernant ARCELOR FINANCE

Constitution, numéro de R.C.S. et siège social: ARCELOR FINANCE a été constituée initialement pour une période illimitée le 9 octobre 1975 sous la forme d'une société à responsabilité limitée du nom de MecanARBED et enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 13.244.

Par une assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2002, la forme légale de la société fut changée en une société en commandite par actions de droit luxembourgeois et son nom devint ARCELOR FINANCE. Une refonte des statuts fut faite et ces statuts furent publiés dans le Mémorial C du 15 juillet 2002.

Le siège social d'ARCELOR FINANCE est 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg.

Les actionnaires commandités sont:

ACERALIA CORPORACIÓN SIDERÚRGICA, S.A.

(«ACERALIA»); ARBED; ARCELOR, société anonyme

(«ARCELOR»); USINOR, société anonyme («USINOR»).

Objet: La société a pour objet de financer les entités appartenant au groupe ARCELOR, ou des entités dans lesquelles des entités du groupe ARCELOR détiennent une participation ou un intérêt économique, sous forme de prêts, crédits, garanties ou toute autre forme d'assistance financière.

A cet effet, la société pourra recourir au marché des capitaux, notamment en émettant des obligations, du papier commercial, des instruments du marché monétaire ou tous autres titres d'emprunt (y compris des titres convertibles ou échangeables ou des titres subordonnés). La société peut également recourir à des opérations de financement auprès de banques ou d'établissements financiers à long, moyen ou court terme.

La société peut effectuer toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de le favoriser, y compris notamment des placements de trésorerie, des opérations de couverture de risques financiers, des opérations portant sur ou utilisant des instruments dérivés ou la gestion d'un système de «cash-pooling».

La société peut aussi acquérir et détenir toute sorte d'intérêt, quelle qu'en soit la forme, dans toute société, entreprise ou entité luxembourgeoise ou étrangère, susceptible de promouvoir son objet.

Dans le cadre de son objet, la société poursuivra les activités d'un établissement industriel ou commercial bénéficiant d'un accès professionnel aux marchés financiers tel que visé entre autres par l'article 61-1 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée dans la suite.

Capital social:	Capital souscrit: EUR 300.000, représenté par 12.000 actions
Gérant:	ARCELOR
Composition du conseil de surveillance:	Les membres du conseil de surveillance sont: ARBED; ACERALIA; et USINOR
Auditeur externe:	KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Montant des obligations déjà émises et garanties y attachées:	Emission obligataire: EUR 600,000,000.00 6.125 per cent. Senior Bonds 2008 Garanties: L'émission obligataire ci-dessus n'est pas garantie
Dernier bilan et compte de profits et pertes:	Comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés le 11 juin 2002 (vol. 569, fol. 29, case 5) et déposés au Registre de commerce et des sociétés le 12 juin 2002.

Luxembourg, mai 2003.

Pour ARBED et ARCELOR FINANCE

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

J.-J. Kinnen / J.-M. Richard

Conseiller / Directeur adjoint

ANNEXE A

Amended Terms and Conditions of the Bonds (including the guarantee)

The following is the text of the Amended Terms and Conditions of the Bonds as they apply from and including the Effective Date as approved by the general meeting of the holders of the Bonds.

Principal Amount and Denomination, Principal Obligor

The aggregate principal amount of the Bonds is the equivalent in Euro of 2,000,000,000 Luxembourg francs («LUF»). The Bonds are issued in bearer form in the denominations of LUF 50,000 and LUF 250,000 by SIDMAR FINANCE (Groupe ARBED) S.A. (the «Issuer») and are unconditionally and irrevocably guaranteed by ARBED S.A. (the «Guarantor»). The principal obligor under the Bonds is ARCELOR FINANCE, société en commandite par actions («ARCELOR FINANCE»).

Interest

The Bonds bear interest at the rate of 5.75 per cent. per annum, beginning on 22nd August, 1997. Annual interest coupons (the «Coupons»), payable on 22nd October of each year, are attached to the Bonds. The first Coupon (long Coupon), with respect to the period from 22nd August, 1997 to 22nd October, 1998, falling due on 22nd October, 1998 will amount to LUF 3,354 for Bonds in the denomination of LUF 50,000 and to LUF 16,771 for Bonds in the denomination of LUF 250,000. The Bonds will cease to bear interest on the date on which they are due to be redeemed. Where interest is required to be calculated for a period of less than one year, it shall be calculated on the basis of a 360-day year consisting of 12 months of 30 days each and, in the case of an incomplete month, on the number of days elapsed.

Interest is payable when due by ARCELOR FINANCE, failing which, by the Issuer.

Redemption**(a) Redemption at maturity**

Unless previously redeemed or purchased and cancelled as described below, the Bonds will be redeemed by ARCELOR FINANCE, failing which, by the Issuer at par at final maturity on 22nd October, 2004.

(b) Early redemption in case of change of tax status

See Condition «Tax Status» below.

(c) Purchase

The Issuer, the Guarantor, ARCELOR FINANCE or any of their respective subsidiaries and affiliates may at any time purchase Bonds together with all unmatured Coupons appertaining thereto in the market or otherwise at any price.

(d) Cancellation

All Bonds redeemed pursuant to the provisions under this Condition shall forthwith be cancelled together with all unmatured Coupons attached thereto.

All Bonds purchased pursuant to the provisions under this Condition shall either be cancelled together with all unmatured Coupons attached thereto or, insofar as permitted by law, held or resold.

Payment of Interest and Reimbursement of Principal

Payment of interest and reimbursement of principal shall be made to the bearer, upon surrender of the Bond or Coupon, as the case may be, at the offices of the Fiscal Agent (as defined hereafter) or of any of the Paying Agents (as defined hereafter), subject to any applicable laws and regulations in effect in the country of payment.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. or any other duly appointed fiscal agent (the «Fiscal Agent») shall act as fiscal agent pursuant to the fiscal agency agreement dated 18th August, 1997 as amended as of 31st March, 2003 (together the «Fiscal Agency Agreement») between ARCELOR FINANCE, the Issuer, the Guarantor, the Fiscal Agent, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., DEXIA BANQUE S.A. / DEXIA BANK N.V., BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. and DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. (the «Paying Agents»), copies of which are available for inspection at the principal office of the Fiscal Agent.

Additional paying agents may be appointed and the appointment of any paying agent may be terminated in accordance with the provisions of the Fiscal Agency Agreement provided that notice thereof be published by the Fiscal Agent in accordance with the provisions under the Conditions «Notices» below and that the Fiscal Agent will at all times be a Luxembourg bank and that, as long as the Bonds are listed on the Luxembourg Stock Exchange, the Issuer shall maintain a paying agent in Luxembourg.

In the event of early redemption, each Bond presented for redemption is to be presented accompanied by all Coupons appertaining thereto which are due after the effective date of redemption. The aggregate face amount of all missing Coupons due after such date shall be deducted from the principal to be paid on redemption, and the amount of principal so deducted will be paid upon surrender of the relevant missing Coupons at any time before the expiration of a period of 10 years after the due date of such Coupons.

Neither ARCELOR FINANCE, nor the Issuer, nor the Fiscal Agent, nor the Paying Agents shall be required to verify the capacity or right of any bearer of any Bond or Coupon, except as may be prescribed by applicable laws or regulations in effect in the country of payment.

ARCELOR FINANCE, failing which, the Issuer unconditionally undertakes to pay interest on and to reimburse the principal of the Bonds at the respective due dates without discrimination as to nationality or domicile of the holders of Bonds or Coupons, as the case may be, and without requiring the fulfilment of any formality, except as may be prescribed by applicable laws or regulations.

If the due date for payment of any amount of principal or interest in respect of the Bonds is not a Business Day, no entitlement to payment shall arise until the next following Business Day and there shall be no entitlement to further interest or other payment in respect of such delay.

For the purpose of the present Terms and Conditions, «Business Day» means any day on which banks and foreign exchange markets are open for business both in Luxembourg and in Brussels.

Economic and Monetary Union («EMU»)

Article 109 L paragraph 4 of the Treaty establishing the European Community, amended by the Treaty on European Union effective as of 1 November 1993, provides that:

«At the starting date of the third stage, the Council shall, acting with the unanimity of the Member States without a derogation, on a proposal from the Commission and after consulting the European Central Bank, adopt the conversion rates at which their currencies shall be irrevocably fixed and at which irrevocably fixed rate the ECU shall be substituted for these currencies, and the ECU will become a currency in its own right. This measure shall by itself not modify the external value of the ECU. The Council shall, acting according to the same procedure, also take the other measures necessary for the rapid introduction of the ECU as the single currency of those Member States.»

Consequently, after the effective date of phase three of the EMU, the repayment of principal and the payment of interest may be effected in ECU in conformity with legal measures undertaken in application of the aforementioned Article.

In December 1995, the European Council of Madrid decided that the name of the single currency will be Euro. All references to the ECU will apply to the Euro.

Guarantee

The Guarantor irrevocably and unconditionally guarantees to the bearer of the Bonds the payment of interest and principal on the Bonds, when and as the same become due and payable by the Issuer (including any additional amounts required to be paid pursuant to the present Terms and Conditions), whether at maturity, upon redemption pursuant to an event of default or otherwise. The Guarantor thus undertakes to pay upon first demand any sum due under the Bonds and unpaid by the Issuer.

This Guarantee is and will be a direct, unconditional and unsecured obligation of the Guarantor and ranks and will rank at all times *pari passu* with all other outstanding unsecured and unsubordinated obligations of the Guarantor, present and future (other than in respect of statutorily preferred creditors).

This Guarantee shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The courts of the City of Luxembourg shall have sole jurisdiction for all purposes in relation to this Guarantee.

Tax Status

(a) All payments of principal and interest by ARCELOR FINANCE or the Issuer or, as the case may be, by the Guarantor in respect of the Bonds will be made without withholding or deduction for, or on account of, any present or future taxes, duties, assessments or other charges of whatever nature imposed or levied by or on behalf of the Grand Duchy of Luxembourg or any political subdivision or any authority therein or thereof having power to tax, unless the withholding or deduction of such taxes, duties, assessments or other charges is required by law or regulation.

In that event, ARCELOR FINANCE, failing which, the Issuer or, as the case may be, the Guarantor will pay such additional amounts as may be necessary in order that the net amounts received by the holders of the Bonds and the Coupons after such withholding or deduction shall not be less than the respective amounts of principal and interest which would have been receivable in respect of the Bonds or, as the case may be, the Coupons in the absence of such withholding or deduction; except that no such additional amounts shall be payable with respect to any Bond or Coupon presented for payment:

- (i) by, or on behalf of, a holder who is liable to such taxes, duties, assessments or other charges by reason of his having some connection with the Grand Duchy of Luxembourg other than the mere holding of such Bond or Coupon; or
- (ii) more than 30 days after the Relevant Date; or
- (iii) where such holder has not made, but in respect of whom such withholding or deduction would not have been required had such holder made, a declaration of non-residence or other similar claim for exemption.

(b) If, as a result of any change in, or amendment to, the laws or regulations of the Grand Duchy of Luxembourg or any political subdivision or any authority thereof or therein having power to tax or any change in the official application or official interpretation of such laws or regulations, ARCELOR FINANCE or the Issuer or, as the case may be, the Guarantor becomes or would in the future become obliged to pay additional amounts pursuant to the provisions under paragraph (a) above of this Condition, the Bonds may be redeemed by the Issuer at the option of ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor, in whole but not in part, at any time (but not earlier than 60 days before the effective date of such change or amendment), at par together with accrued interest to the date set for redemption upon notice being given in accordance with Condition «Notices» below not less than 30 days nor more than 60 days prior to the redemption date.

As used in this Clause, the «Relevant Date» in respect of any payment means whichever is the later of (x) the date on which such payment first becomes due, and (y), if the full amount of the sums payable has not been unconditionally received by the Fiscal Agent on or prior to such due date, the date on which, the full amount of such sums having been so received, notice to that effect shall have been duly published in accordance with the Condition «Notices» below.

References in the present Terms and Conditions to principal and/or interest in respect of the Bonds shall be deemed to include any additional amounts which may be payable under this Condition.

Status of the Bonds

The Bonds and Coupons are and shall be direct, unconditional, unsubordinated and unsecured obligations of ARCELOR FINANCE and rank and shall rank at all times *pari passu*, without any preference among themselves, with all other outstanding unsecured and unsubordinated obligations of ARCELOR FINANCE present and future (other than in respect of statutorily preferred creditors).

The Bonds and Coupons are and shall be direct, unsubordinated and unsecured obligations of the Issuer, the payment obligations of the Issuer thereunder being conditional on the failure by ARCELOR FINANCE to make payments in full under the Bonds and Coupons and shall rank at all times *pari passu*, without any preference among themselves, with all other outstanding unsecured and unsubordinated obligations of the Issuer, present and future (other than in respect of statutorily preferred creditors).

Negative Pledge

So long as any Bonds or Coupons remain outstanding, neither ARCELOR FINANCE nor the Issuer will create or have outstanding any mortgage, lien (other than a lien arising by operation of law), pledge or other charge upon the whole or any part of its assets, present or future (including any uncalled capital), to secure any of its present or future indebtedness or any of its obligations under any guarantee of, or indemnity in respect of, any present or future indebtedness of any person without at the same time according to the Bonds and Coupons the same security.

As used above, «indebtedness» means any loan or other indebtedness in the form of, or represented by, bonds, notes, debentures or other securities which at the time of issue thereof either is or is intended by the Issuer or ARCELOR FINANCE to be, or at any time thereafter the Issuer or ARCELOR FINANCE shall authorize to be, quoted, listed or ordinarily dealt in on any stock exchange, over-the-counter or other recognised securities market and which by its terms has an initial stated maturity of more than one year.

Events of Default

If any of the following events should occur, the bearer of any Bond may, upon written notice given to ARCELOR FINANCE, the Issuer and the Guarantor through the Fiscal Agent, before all defaults shall have been cured, cause such Bond to become due and payable at par, together with accrued interest thereon, as of the date on which said notice of acceleration is received by ARCELOR FINANCE or the Issuer:

- (a) if default is made for a period of 5 days or more in the payment of any principal of, or interest on, the Bonds or any of them, when and as the same shall become due and payable; or
- (b) in the event of default by ARCELOR FINANCE or the Issuer in the due performance of any other obligation under the Terms and Conditions of the Bonds, unless remedied by ARCELOR FINANCE or the Issuer within 30 days after receipt of a written notice thereof given by the bearer of any Bond; or
- (c) in the event that any other indebtedness for borrowed money of ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor, being indebtedness for borrowed money amounting in aggregate to at least EUR 50,000,000 or its equivalent in other currencies, either (i) shall become repayable prior to the due date for payment thereof by reason of default by ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor and shall not have been repaid or (ii) shall not be repaid at maturity as extended by any days of grace permitted by law, any provision of the relevant instrument or any agreement of the parties to such instrument, or in the event that any guarantee or indemnity given by ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor in respect of a sum amounting in aggregate to at least EUR 50,000,000 or its equivalent in other currencies, in respect of indebtedness for borrowed money of any party shall not be honoured when due and called upon; it being understood that for the purpose of this paragraph (c), to the extent that ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor contests in good faith that such indebtedness is due or that such guarantee or indemnity is callable, no event of default shall be deemed to have occurred until a competent court or arbitrator renders a final judgement or award that such indebtedness is due or that such guarantee or indemnity is callable; or
- (d) in the event of a merger, consolidation or other reorganisation of ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor with, or a sale or other transfer by ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor of all or a substantial part of its assets to, any other incorporated or unincorporated person or legal entity, unless, in each case not involving or arising out of insolvency, the person or entity surviving such merger, consolidation or other reorganisation or to which such assets shall have been sold or transferred shall have assumed expressly and effectively or by law all obligations of ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor, as the case may be, with respect to the Bonds and the Coupons and the interests of the holders of Bonds and Coupons are not materially prejudiced thereby; or
- (e) if a distress, execution or other process is levied or enforced upon or sued against all or any material part of the property of ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor unless it is removed, discharged or paid out within 30 days or in the event that an encumbrancer takes possession of the whole or any substantial part of the assets of ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor and is not paid out in full or discharged within 30 days; or
- (f) in the event that ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor is adjudicated bankrupt or insolvent, or admits in writing its inability to pay its debts as they mature, or makes a global assignment for the benefit of its creditors, or enters into a composition with its creditors or institutes or has instituted any proceedings under any applicable bankruptcy law, insolvency law, composition law or other similar law, or in the event that any such proceedings are instituted against ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor and remain undismissed for a period of 30 days.

Interest on Default

In the event of default by ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor in making due provision for the payment of any amount when due, ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor shall to the extent permitted by law, pay interest on such amount at the rate of 6.50 per cent. per annum *pro rata temporis* from the due date to the date on which due provision for payment shall be made, without the necessity of demand or other notice of any kind.

Notices

Any notice to holders of Bonds and Coupons shall be validly given if published in the *Luxemburger Wort* (Luxembourg) or, if said newspaper shall cease to be published or timely publication therein shall not be practicable, in such other newspaper as the Fiscal Agent shall deem necessary to give fair and reasonable notice to the holders of Bonds and Coupons and, if requested by law, in the Luxembourg official gazette, the «*Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*».

Financial Information

As soon as available after the close of each fiscal year during the term of the Bonds, ARCELOR FINANCE or the Issuer shall provide the Fiscal Agent with copies of the annual reports for such fiscal year of each of ARCELOR FINANCE, ARCELOR, ARBED and the Issuer and of the consolidated annual report of the ARCELOR Group. Copies of such documents will be made available free of charge to holders of Bonds or Coupons at the principal office of the Fiscal Agent during said term.

Prescription

Claims against ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor for the payment of principal of the Bonds shall be prescribed 10 years after the due date of the relevant Bonds. Claims against ARCELOR FINANCE, the Issuer or the Guarantor for the payment of interest on the Bonds shall be prescribed 5 years after the due date of the relevant Coupons.

Replacement of Bonds and Coupons

In case of theft, loss or other involuntary dispossession or mutilation of any Bond or Coupon, application for replacement thereof is to be made at the principal office of the Fiscal Agent. Any such Bond or Coupon shall be replaced by the Issuer in compliance with such procedures and on such terms as to evidence and indemnification as the Issuer may require. Subject to any applicable law or regulation, all such costs as may be incurred in connection with the replacement of any Bond or Coupon shall be borne by the applicant. Mutilated Bonds or Coupons must be surrendered before new ones will be issued.

Representation of the Bondholders

Pursuant to the provisions of articles 86 to 95 of the Luxembourg Company Law of 10h August, 1915, as amended, one or more bondholder-representative(s) representing the interests of the bondholders vis-à-vis ARCELOR FINANCE and the Issuer may be appointed in accordance with the procedures set forth in the aforementioned law.

Listing on the Luxembourg Stock Exchange

Application has been made for the listing of the Bonds on the Luxembourg Stock Exchange.

Applicable Law

The Bonds shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The courts of the City of Luxembourg shall have sole jurisdiction for all purposes in relation to the Bonds.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03484. – Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023081.2//282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

LUCKY INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 93.495.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 27 mars 2003 que:

1- Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz

Monsieur David Veloso, employé privé, demeurant à Bürden

Madame Tatiana Reding, employée privée, demeurant à Wiltz

ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

2- Monsieur Guy Müller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen a été réélu aux fonctions de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

3- Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz, a été réélu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 mai 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Diekirch, le 14 mai 2003, réf. DSO-AE00096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901178.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2003.

ATTICA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 73.982.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour ATTICA HOLDING, S.à r.l.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(024836.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 80.130.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2002:

que Monsieur Philippe D'Hondt a été nommé en qualité de président du conseil d'administration de la société en remplacement de Madame Sonja Rottiers, démissionnaire pour remplir provisoirement ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

Le conseil d'administration actuel se compose comme suit:

- Monsieur Philippe D'Hondt, Président.
- Monsieur Thierry Flamand, Administrateur-Délégué.
- Madame Michel Van Schingen, Administrateur.
- Monsieur Guy Legrand, Administrateur.
- Monsieur Jean-Yves Maldague, Administrateur.
- Monsieur John Pauly, Administrateur.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour extrait conforme

T. Flamand / F. Laroche

Administrateur-Délégué / Actuaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024460.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 80.130.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration en date du 13 février 2003:

que Monsieur Luc Berg a été nommé en qualité d'administrateur-délégué de la société en remplacement de Monsieur Thierry Flamand, démissionnaire pour remplir provisoirement ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

Le conseil d'administration actuel se compose comme suit:

- Monsieur Philippe D'Hondt, Président.
- Monsieur Luc Berg, Administrateur-Délégué.
- Madame Michel Van Schingen, Administrateur.
- Monsieur Guy Legrand, Administrateur.
- Monsieur Jean-Yves Maldague, Administrateur.
- Monsieur John Pauly, Administrateur.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour extrait conforme

L. Berg / N. Vion

Administrateur-Délégué / Juriste

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024463.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

TIMELINE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 74.019.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00779, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour *TIMELINE HOLDING, S.à r.l.*

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(024853.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 8.835.

In the year two thousand and three, on the sixth day of May at 2.30 p.m.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of the company ORIFLAME COSMETICS S.A., with registered office at L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II («the Company»).

The Company has been incorporated by a deed of Maître Georges Altwies, notary residing in Dudelange, on 22 January 1970, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, no 61 dated 16 May 1970, the articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit dated 14 April 2003, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The Meeting is opened by Mr Kheng Tung, legal and business development director, residing in Waterloo, acting as chairman.

The Meeting appoints Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The Meeting appoints as scrutineer Mrs Aurore Wayne-Smith, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman, the secretary and the scrutineer constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list which, having been signed *in* varietur by the present shareholders, the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board of the meeting and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. The Meeting has been validly convened by a notice mentioning the agenda published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C) no 430 on 19 April 2003 and no 458 on 28 April 2003 and a local newspaper (Luxemburger Wort) on 19 April 2003 and 28 April 2003.

In addition, the Chairman has indicated that all the registered shareholders of the Company have been sent notices of the meeting by post on 9 April 2003.

II. The share capital of the Company is EUR 72,504,272.42, represented by 56,386,129 shares.

As the Company holds 2,651,901 shares in the Company, the number of shares authorised to vote at the Meeting is 53,734,228. The 50% presence quorum is therefore 26,867,114 shares.

According to the attendance list, shareholders representing 42,608,761 shares authorised to vote are present or validly represented at the Meeting. More than 50% of the issued shares authorised to vote are therefore taking part to the Meeting.

The Meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

As the number of shares present or represented at the Meeting and authorized to vote is 42,608,761, the two-third majority is therefore 28,405,840.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1) Deletion of the paragraph in Article 5 of the articles of association of the Company that reads «(iii) in case of exercise of warrants issued before 30 September 2002, the board may increase the share capital of the Company and exclude the pre-emption right»;

2) Cancellation of 2,651,905 shares in the Company currently held by the Company without decreasing the share capital of the Company but with subsequent increase of the par value of the shares;

3) Decrease of the share capital of the Company from its amount of EUR 72,504,272.42 to EUR 67,167,780.- by allocating EUR 5,336,492.42 to a special reserve without cancelling any shares but by decreasing the accounting par value of each share of the Company to EUR 1.25. The first paragraph of Article 5 should then read:

«The share capital is fixed at sixty-seven million one hundred and sixty-seven thousand seven hundred and eighty euro (EUR 67,167,780.-) represented by fifty-three million seven hundred and thirty-four thousand two hundred and twenty-four (53,734,224) shares, of no par value»;

4) Increase of the right of the board of directors of the Company, pursuant to a report of the board of directors in accordance with article 32-3 of the Luxembourg Companies Act dated 10 august 1915, as amended, to issue new shares within such authorised capital and subsequent amendment to article 5 (ii) of the articles of association of the Company as follows:

«in case of allotment of shares to persons exercising options and entitlements under employee share option plans created by the Company before 30 September 2002, the board may increase the share capital of the Company and exclude the pre-emption right by the issue up to 2,692,205 shares»;

5) Approval of a new employee share incentive programme (the «2003 share incentive programme») and approval of the right of the Board to increase the share capital of the Company within the authorised share capital and to exclude the pre-emption right by the issue of a maximum of 250,000 shares under the 2003 share incentive programme pursuant to a report of the board of directors in accordance with Article 32-3 of the Luxembourg Companies Act dated 10 August 1915, as amended;

6) Amendment to article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above-mentioned items;

7) Miscellaneous.

IV. The Company has received a request from one set of shareholders of the Company to realise the following changes in the agenda of the meeting:

(i) item 2 of the agenda would be amended as follows:

«Cancellation of 2,650,316 shares in the Company currently held by the Company without decreasing the share capital of the Company but with subsequent increase of the par value of the shares» and

(ii) item 3 of the agenda of the meeting would be amended as follows: «Decrease of the share capital of the Company from its amount of EUR 72,504,272.42 to EUR 67,169,766.25 by allocating EUR 5,334,506.17 to a special reserve without cancelling any shares but by decreasing the accounting par value of each share of the Company to EUR 1.25. The first paragraph of Article 5 should then read:

«The share capital is fixed at sixty-seven million one hundred and sixty-nine thousand seven hundred and sixty-six euro and twenty-five cents (EUR 67,169,766.25) represented by fifty-three million seven hundred and thirty-five thousand eight hundred and thirteen (53,735,813) shares, of no par value.»

V. This request, having been approved by a second set of shareholders of the Company, is therefore submitted by shareholders holding 38,962,579 shares and therefore representing 91.443% of the shares present or represented and authorised to vote.

VI. The agenda of the meeting will therefore be amended as requested by shareholders holding more than two-third of the shares present or represented and authorised to vote.

VII. The Meeting of the shareholders having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to delete the paragraph in Article 5 of the articles of association of the Company that reads «(iii) in case of exercise of warrants issued before 30 September 2002, the board may increase the share capital of the Company and exclude the pre-emption right».

In favour:	100%
Against:	0%
Abstention:	0%

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at a majority of 100% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Second resolution

The Meeting approves the cancellation of 2,650,316 shares in the Company currently held by the Company without decreasing the share capital of the Company but with subsequent increase of the accounting par value of the shares to EUR 1.349272829.

In favour:	91.443%
Against:	0%
Abstention:	8.557%

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at a majority of 91.443% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Third resolution

The Meeting approves the decrease of the share capital of the Company from its amount of EUR 72,504,272.42 to EUR 67,169,766.25 by allocating EUR 5,334,506.17 to a special reserve without cancelling any shares but by decreasing the accounting par value of each share of the Company to EUR 1.25.

The first paragraph of Article 5 will then read:

«The share capital is fixed at sixty-seven million one hundred and sixty-nine thousand seven hundred and sixty-six euro and twenty-five cents (EUR 67,169,766.25) represented by fifty-three million seven hundred and thirty-five thousand eight hundred and thirteen (53,735,813) shares, of no par value.»

In favour:	91.443%
Against:	0.001%
Abstention:	8.556%

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at a majority of 91.443% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Fourth resolution

The Meeting resolves to increase the right of the board of directors of the Company, pursuant to a report of the board of directors in accordance with article 32-3 of the Luxembourg Companies Act dated 10 August 1915, as amended, to issue new shares within such authorised capital and subsequent amendment to article 5 (ii) of the articles of association of the Company as follows:

«in case of allotment of shares to persons exercising options and entitlements under employee share option plans created by the Company before 30 September 2002, the board may increase the share capital of the Company and exclude the pre-emption right by the issue of up to 2,692,205 shares.»

In favour:	99.999%
Against:	0.001%
Abstention:	0%

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at a majority of 99.999% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Fifth resolution

The Meeting resolves to approve the new employee share incentive programme (the «2003 share incentive programme») and grants the right to the Board to increase the share capital of the Company within the authorised share capital and to exclude the pre-emption right by the issue of a maximum of 250,000 shares under the 2003 share incentive programme pursuant to a report of the board of directors in accordance with Article 32-3 of the Luxembourg Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

In favour:	100%
Against:	0%
Abstention:	0%

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at a majority of 100% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above-mentioned resolutions, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. Share Capital.** The share capital is fixed at sixty-seven million one hundred and sixty-nine thousand seven hundred and sixty-six euro and twenty-five cents (EUR 67,169,766.25) represented by fifty-three million seven hundred and thirty-five thousand eight hundred and thirteen (53,735,813) shares, of no par value.

The authorised capital of the Company is fixed at one hundred and two million four hundred thousand euro (EUR 102,400,000.-). The board of directors of the Company is allowed to increase the subscribed share capital within the limits of the authorized capital for a period ending five years after the date of the publication of the minutes of the extraordinary general meeting dated 30 September 2002, only in accordance with the following provisions:

(i) In case of allotment of shares to persons exercising options and entitlements under employee share option plans created by the Company after 30 September 2002, the board may increase the share capital of the Company and exclude the pre-emption right only if such employee share option plans have been approved by a shareholders meeting;

(ii) In case of allotment of shares to persons exercising options and entitlements under employee share option plans created by the Company before 30 September 2002, the board may increase the share capital of the Company and exclude the pre-emption right by the issue of up to 2,692,205 shares;

(iii) In case of allotment of shares to persons exercising options and entitlements under the 2003 share incentive programme, the board may increase the share capital of the Company and exclude the pre-emption right by the issue of up to 250,000 shares.

Such authorisation may be renewed by decision of a general meeting of shareholders.

The realisation of the authorised capital will take place by the creation and the issue of new shares of no par value, which will benefit of the same rights as the shares previously issued.»

In favour:	99.999%
Against:	0%
Abstention:	0.001%

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at a majority of 99.999% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present meeting, are evaluated at approximately two thousand eight hundred euro (EUR 2,800.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 3.00 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six mai à 14.30 heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, Notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société ORIFLAME COS-METICS S.A., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par-devant Maître Georges Altwies, notaire de résidence à Dudelange, en date du 22 janvier 1970, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, no 61 du 16 mai 1970, les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois par acte reçu par-devant Maître Gérard Lecuit, en date du 14 avril 2003, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Kheng Tung, directeur du développement juridique et commercial, demeurant à Waterloo.

L'Assemblée désigne Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'assemblée.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Aurore Wayne-Smith, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée.

Le bureau de l'Assemblée ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au Notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Assemblée des actionnaires a été dûment convoquée par une annonce mentionnant l'ordre du jour, publiée au Journal Officiel du Luxembourg (Mémorial C) no 430 du 19 avril 2003 et no 458 du 28 avril 2003 et dans un journal local (Luxemburger Wort) le 19 avril 2003 et le 28 avril 2003.

En outre, le Président a indiqué que tous les actionnaires nominatifs de la société ont été dûment convoqués à la présente assemblée par voie postale le 9 avril 2003.

II. Le capital social de la Société est de EUR 72.504.272,42, représenté par 56.386.129 actions.

Etant donné que la Société détient 2.651.901 actions de la Société, le nombre d'actions autorisées à voter à l'Assemblée est 53.734.228. Le quorum de présence de 50% est donc de 26.867.114 actions.

Conformément à la liste de présence, des actionnaires représentant 42.608.761 actions autorisées à voter sont présents ou dûment représentés à l'Assemblée. Plus de 50% des actions émises ayant droit de vote prennent donc part à la l'Assemblée.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Comme le nombre d'actions présentes ou représentées à l'Assemblée et autorisées à voter est de 42.608.761, la majorité des deux-tiers est fixée à 28.405.840.

III. L'Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Suppression dans l'article 5 des statuts de la Société du paragraphe suivant:

«(iii) En cas d'exercice d'options sur actions émises avant le 30 septembre 2002, le conseil d'administration peut augmenter le capital social de la société et exclure le droit de préemption»;

2) Annulation de 2.651.905 actions de la Société détenues actuellement par la Société sans diminution du capital social de la Société mais avec augmentation subséquente du pair comptable des actions;

3) Réduction du capital social de la Société de son montant de EUR 72.504.272,42 à EUR 67.167.780,- en allouant EUR 5.336.492,2 à une réserve spéciale sans annuler d'actions mais en diminuant le pair comptable de chaque action de la Société à EUR 1,25. Le premier paragraphe de l'article 5 serait alors rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à soixante-sept millions cent soixante-sept mille sept cent quatre-vingt euros (EUR 67.167.780,-) représenté par cinquante-trois millions sept cent trente-quatre mille deux cent vingt-quatre (53.734.224) actions, sans valeur nominale»;

4) Augmentation du droit pour le conseil d'administration de la Société, suite à un rapport du conseil d'administration conformément à l'article 32-3 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, d'émettre de nouvelles actions dans la limite du capital autorisé et modification subséquente de l'article 5 (ii) des statuts de la Société comme suit:

«En cas d'allocation d'actions à des personnes exerçant des options et titres conformément aux plans d'options d'actions des employés créés par la Société avant le 30 septembre 2002, le conseil d'administration peut augmenter le capital social de la Société et exclure le droit de préemption par émission de et jusqu'à 2.692.205 actions»;

5) Approbation d'un nouveau plan de primes en actions pour employés (le «plan de primes en actions 2003») et approbation du droit pour le conseil d'administration d'augmenter le capital social dans la limite du capital autorisé et d'exclure le droit de préemption par émission de et jusqu'à 250.000 actions selon le plan de primes en actions 2003 suite à un rapport du conseil d'administration conformément à l'article 32-3 de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales, telle que modifiée;

6) Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les éléments précités;

7) Divers.

IV. La Société a reçu une demande d'un groupe d'actionnaires de la Société pour procéder aux modifications suivantes de l'ordre du jour de la réunion:

(i) le point 2 de l'ordre du jour serait modifié comme suit:

«Annulation de 2.650.316 actions de la Société détenues actuellement par la Société sans diminution du capital social de la Société mais avec augmentation subséquente du pair comptable des actions», et

(ii) le point 3 de l'ordre du jour serait modifié comme suit:

«Réduction du capital social de la Société de son montant de EUR 72.504.272,42 à EUR 67.169.766,25 en allouant EUR 5.334.506,17 à une réserve spéciale sans annuler d'actions mais en diminuant le pair comptable de chaque action de la Société à EUR 1,25. Le premier paragraphe de l'article 5 serait alors rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à soixante-sept millions cent soixante-neuf mille sept cent soixante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 67.169.766,25) représenté par cinquante-trois millions sept cent trente-cinq mille huit cent treize (53.735.813) actions, sans valeur nominale.»

V. Cette demande, ayant été soutenue par un second groupe d'actionnaires, émane dès lors d'actionnaires détenant 38,962.579 actions et représentant donc 91,443% des actions présentes ou représentées et autorisées à voter.

VI. L'ordre du jour de l'Assemblée sera de ce fait modifié tel que requis par des actionnaires détenant plus des deux-tiers des actions présentes ou représentées et ayant droit de vote.

VII. L'Assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la suppression dans l'article 5 des statuts de la Société du paragraphe suivant: «(iii) En cas d'exercice d'options sur actions émises avant le 30 septembre 2002, le conseil d'administration peut augmenter le capital social de la société et exclure le droit de préemption».

Pour:	100%
Contre:	0%
Abstentions:	0%

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 100% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Deuxième résolution

L'assemblée décide l'annulation de 2.650.316 actions de la Société détenues actuellement par la Société sans toutefois diminuer le capital social de la Société, mais avec augmentation subséquente du pair comptable des actions au montant de EUR 1,349272829.

Pour:	91,443%
Contre:	0%
Abstentions:	8,557%

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 91,443% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la réduction du capital social de la Société de son montant de EUR 72.504.272,42 à EUR 67.169.766,25 en allouant EUR 5.334.506,17 à une réserve spéciale sans annuler d'actions mais en diminuant le pair comptable de chaque action de la Société à EUR 1,25.

Le premier paragraphe de l'Article 5 est ainsi rédigé:

«Le capital social est fixé à soixante-sept millions cent soixante-neuf mille sept cent soixante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 67,169,766.25) représenté par cinquante-trois millions sept cent trente-cinq mille huit cent treize (53,735,813) actions, sans valeur nominale.»

Pour:	91,443%
Contre:	0,001%
Abstentions:	8,556%

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 91,443% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Quatrième résolution

L'assemblée décide l'augmentation du droit pour le conseil d'administration de la Société, suite à un rapport du conseil d'administration conformément à l'article 32-3 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, d'émettre de nouvelles actions dans la limite du capital autorisé et la modification subséquente de l'article 5 (ii) des statuts de la Société comme suit:

«En cas d'allocation d'actions à des personnes exerçant des options et titres conformément aux plans d'options d'actions des employés créés par la Société avant le 30 septembre 2002, le conseil d'administration peut augmenter le capital social de la Société et exclure le droit de préemption par émission de et jusqu'à 2.692.205 actions».

Pour:	99,999%
Contre:	0,001%
Abstentions:	0%

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 99,999% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Cinquième résolution

L'assemblée décide l'approbation d'un nouveau plan de primes en actions pour employés (le «plan de primes en actions 2003») et accorde le droit au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans la limite du capital autorisé et d'exclure le droit de préemption par émission de et jusqu'à 250.000 actions selon le plan de primes en actions 2003 suite à un rapport du conseil d'administration conformément à l'article 32-3 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Pour:	100%
Contre:	0%
Abstentions:	0%

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 100% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus, et de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à soixante-sept millions cent soixante-neuf mille sept cent soixante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 67.169.766,25) représenté par cinquante-trois millions sept cent trente-cinq mille huit cent treize (53.735.813) actions, sans valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent deux millions quatre cent mille euros (EUR 102.400.000,-). Le conseil d'administration de la Société est autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2002, uniquement selon les dispositions ci-dessous:

(i) En cas d'allocation d'actions à des personnes exerçant des options et titres conformément aux plans d'options d'actions des employés créés par la Société après le 30 septembre 2002, le conseil d'administration ne peut augmenter le capital social de la Société et exclure le droit de préemption que si le plan d'options sur actions a été approuvé par une assemblée des actionnaires;

(ii) En cas d'allocation d'actions à des personnes exerçant des options et titres conformément aux plans d'options d'actions des employés créés par la société avant le 30 septembre 2002, le conseil d'administration peut augmenter le capital social de la Société et exclure le droit de préemption par émission de et jusqu'à 2.692.205 actions;

(iii) En cas d'allocations d'actions à des personnes exerçant des options et titres conformément au plan de primes en actions 2003, le conseil d'administration peut augmenter le capital social de la société et exclure le droit de préemption par émission de et jusqu'à 250.000 actions.

Une telle autorisation peut être renouvelée par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La réalisation du capital autorisé se fera par création et émission de nouvelles actions sans valeur nominale qui auront les mêmes droits que les actions précédemment émises.»

Pour:	99,999%
Contre:	0%
Abstentions:	0,001%

En conséquence, l'assemblée générale ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 99,999% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Coût

Les dépenses, coûts, rémunérations et autres charges de quelque sorte que ce soit, suite à la présente assemblée générale à payer par la Société sont estimés à deux mille huit cent euros (EUR 2.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15.00 heures.

Le Notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, pré-noms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: K. Tung, F. Brouxel, A. Wayne-Smith, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, vol. 17CS, fol. 73, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2003.

G. Lecuit.

(024545.3/220/352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 8.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2003.

G. Lecuit.

(024546.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

KINGSPAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: USD 15.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.549.

L'associé unique de la société a décidé en date du 6 décembre 2002:

- d'accepter la démission de Monsieur Eugène Murtagh, Directeur, demeurant à Lios na Carraige, cabra, kingscourt, Co.Cavan, Ireland de son mandat de gérant;
- de nommer Monsieur Rob Fiene, Directeur, né le 3 juillet 1950 à Amsterdam, demeurant Ackerbroekweg 39, 6546 HX, Nijmegen, Netherlands en tant que gérant en remplacement de Monsieur Eugène Murtagh, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02986. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024421.3/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

KINGSPAN LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: USD 15.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.550.

L'associé unique de la société a décidé en date du 6 décembre 2002:

- d'accepter la démission de Monsieur Eugène Murtagh, Directeur, demeurant à Lios na Carraige, cabra, kingscourt, Co.Cavan, Ireland de son mandat de gérant;
- de nommer Monsieur Rob Fiene, Directeur, né le 3 juillet 1950 à Amsterdam, demeurant Ackerbroekweg 39, 6546 HX, Nijmegen, Netherlands en tant que gérant en remplacement de Monsieur Eugène Murtagh, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02985. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024424.3/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

LOGAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 77.874.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion
du Conseil d'Administration du 20 mai 2003*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04793. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025093.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

KEY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 89.957.

En date du 13 février 2003, les administrateurs de KEY (LUXEMBOURG) S.A. ont accepté:

- la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Peter Roebel, né le 31 mai 1952 à Mannheim (Allemagne), demeurant Gartenstraße 173, D-72074 Tübingen, pour une durée se terminant à l'assemblée générale annuelle de la Société, approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2004;
 - en remplacement de Monsieur Robert Gray, né le 25 mars 1948 à Middlesbrough (Grande-Bretagne), demeurant Wild Wood, Broad Lane, Newdigate, Surrey, RH5 5AS UK, démissionnaire, avec effet immédiat.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02984. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024429.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

**HARMONY HALL S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.696.

L'an deux mille trois, le douze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HARMONY HALL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 4 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 362 du 20 mai 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrizio Ferla, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Samuel Haas, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille cinq cents (1.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières et modification afférente de l'article quatre des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ferla, G. Kettel, S. Haas, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 mai 2003, vol. 424, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 2003.

H. Hellinckx.

(024742.3/242/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

HARMONY HALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.696.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 2003.

H. Hellinckx.

(024743.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

NORMAN IN PROGRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.540.

En date du 12 février 2003, les associés ont décidé d'accepter:

1) la démission de leur mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat de:

- Monsieur Saverio Francesco Bagnati, demeurant au 17, Viale Piave, I-20100 Milano;

- Monsieur Adelmo Brustia, demeurant au 58, Via Circonvallazione, I-28043 Bellinzago Novarese;

2) la cooptation pour une durée de 6 ans, au poste d'administrateur, avec effet immédiat de:

- Monsieur Nicola Squillace, né le 6 août 1964 à Crottone (Italie), demeurant à Via S. Damiano 4, I-20122 Milano;

- Monsieur Lorenzo Camuso, né le 1^{er} janvier 1966 à Milano (Italie), demeurant à Via Lorenzo Mascheroni 29, I-20145 Milano.

En conséquence, le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Massimo Cimatti.

- Monsieur Lorenzo Camuso.

- Monsieur Nicola Squillace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02974. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024434.3/581/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

EUROCONFISERIE ET ALIMENTATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 74.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04188, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 45.494,83 EUR
Perte de l'exercice	- 13.829,87 EUR
Report à nouveau	- 59.324,70 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025151.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

EKZ MARNACH S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss.
R. C. Diekirch B 4.419.

Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2003

Les mandats des administrateurs:

Monsieur Ralph Schaus, commerçant, né à St. Vith (B), le 10 avril 1960, demeurant à B-4780 St. Vith, An der Höhe 6
Madame Sabine Pfundstein, commerçante, née le 2 janvier 1963 à Sao Paulo, demeurant à B-4780 St. Vith, An der Höhe 6.

Monsieur Günther Schaus, commerçant, né à Recht (B), le 20 octobre 1925, demeurant à B-4780 St. Vith, Klosters-trasse 36,

et celui du commissaire aux comptes Monsieur Lucien Funck, comptable, né à Grevenmacher, le 5 juin 1955, demeurant à L-9501 Wiltz, Résidence Burrewée,
sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra dans l'année 2009.

Marnach, le 2 avril 2003.

G. Schaus / R. Schaus / S. Pfundstein.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 11 avril 2003.

M. Weinandy.

Enregistré à Diekirch, le 10 avril 2003, réf. DSO-AD00030. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901173.3/238/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2003.

NORPA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 31.241.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour la société NORPA HOLDING S.A.H

NORDEA BANK S.A.

L'agent domiciliataire

Signatures

(025146.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

NORPA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 31.241.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 12 mai 2003

Il résulte dudit procès-verbal que

premièrement

- RATIEM LIMITED

- ITAREM LIMITED

- ATIREM LIMITED

- chacune de ces sociétés est enregistrée en Iles Vierges Britanniques, c/o 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel ont été ré-élues administrateurs. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2004 et deuxièmement

M. Olivier Humblet, employé bancaire, 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, Luxembourg, a été ré-élu commissaire de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2004.

L'assemblée générale a décidé de reporter le bénéfice net de Euro 7.889,06 après déduction des dividendes distribués en 2002.

Pour la société NORPA HOLDING S.A.

NORDEA BANK S.A.

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025141.3/036/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AGRI-CENTER MASSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 5.445.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2003

Le vendredi 28 février 2003 à 17.00 heures, les actionnaires de AGRI-CENTER S.A. ont tenu l'Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sis à Wemperhardt.

Monsieur Arsène Laplume, administrateur-délégué, demeurant à L-9907 Troisvierges, est élu Président de l'assemblée.

Monsieur Roger Thiesen, administrateur, demeurant à L-9964 Huldange, est appelé comme scrutateur.

D'accord entre le président et le scrutateur, Monsieur Emile Reuter, administrateur, demeurant à L-6869 Wecker, est appelé à remplir le rôle de secrétaire.

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires à leur entrée en séance.

Le bureau constate de la feuille de présence que tous les actionnaires, propriétaires de l'intégralité des actions qui jouissent du même nombre de voix, sont présents ou représentés.

Tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que besoin, à toute publicité.

La feuille de présence est alors arrêtée ne varietur, signée des membres du bureau et annexée au présent procès-verbal.

Le président met à la disposition de l'assemblée:

- 1) les statuts
- 2) la feuille de présence

Chaque actionnaire se désiste autant que de dû de tout droit ou action né ou à naître du fait de l'absence de convocation.

L'assemblée peut donc décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, le président rappelle que la question suivante est portée à l'ordre de jour:

- 1) Nomination d'un administrateur-délégué

Le président met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour:

1) Monsieur Kandels Michael, administrateur, demeurant à D-54689 Daleiden, est nommé comme administrateur-délégué pour les activités suivantes: mécanicien de machines et de matériel agricole et viticole avec vente des articles de la branche. Dans le cadre de ces activités, la société est engagée par la signature conjointe de trois administrateurs, dont obligatoirement celles des deux administrateurs-délégués.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis, plus rien n'étant à l'ordre de jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures 45 et de tout ce que dessus, le présent procès-verbal est dressé et signé des membres du bureau.

A. Laplume / R. Thiesen / E. Reuter

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Diekirch, le 15 mai 2003, réf. DSO-AE00102. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901174.3/667/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mai 2003.

MAYFLOWER LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R. C. Luxembourg B 80.827.

EXTRAIT

Suite à la cession de 120 parts signée en date du 15 mai 2003 entre THE MAYFLOWER CORPORATION plc en tant que cédant, MAYFLOWER OVERSEAS HOLDINGS S.A., en tant que cessionnaire et MAYFLOWER LUXEMBOURG ONE, S.à r.l. en tant que tiers cédé, les parts sociales de la société MAYFLOWER LUXEMBOURG ONE, S.à r.l. sont réparties comme suit:

MAYFLOWER OVERSEAS HOLDINGS S.A.: 1.090.620 parts sociales.

MAYFLOWER OVERSEAS HOLDINGS S.A. est donc devenu associé unique de MAYFLOWER LUXEMBOURG ONE, S.à r.l.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025167.3/304/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

LS SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 15, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Diekirch B 4.588.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 20 mai 2003, réf. DSO-AE00141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 mai 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

Un mandataire

(901179.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2003.

SWIFT INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 6.

R. C. Diekirch 6.055.

—
Le bilan établi au 31 décembre 2001, et enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour SWIFT INVEST HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(901183.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2003.

SWIFT INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 6.

R. C. Diekirch 6.055.

—
Le bilan établi au 31 décembre 2002, et enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour SWIFT INVEST HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(901184.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2003.

**INCYPHER S.A., Société Anonyme,
(anc. SOFTING EUROPE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 37.226.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion
du Conseil d'Administration du 20 mai 2003*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04780. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025154.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

LUX-VENDING, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 7, rue des Tilleuls.
R. C. Diekirch B 5.615.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LUX-VENDING

Signature

(901186.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2003.

NERDEN ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8523 Beckerich, 10, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 1.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05414, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NERDEN ET FILS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(901187.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2003.

MAKKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9681 Roullingen, 11, rue des Romains.
R. C. Diekirch B 3.131.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 23 mai 2003, réf. DSO-AE00161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 mai 2003.

C. Weber.

(901188.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2003.

MILLENIUM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 78.854.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire en date du 28 mars 2003 que les personnes suivantes ont été renommées avec effet immédiat aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Alessandro Falciai, né le 18 juin 1961 en Italie (Livorno), demeurant au Via St. Nicolao 3, Milan, Italie.
- Monsieur Romain Thillens, né au Luxembourg (Wiltz) le 30 octobre 1952, et demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.
- Monsieur Pierre Hoffmann, né au Luxembourg (Luxembourg-Ville) le 7 septembre 1951, et demeurant au 4, rue J.B. Schartz, L-7342 Heisdorf.
- Monsieur Dominique Ransquin, né en Belgique (Namur) le 4 septembre 1951, et demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler.

Il résulte également de ladite assemblée, que la société ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg, 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, a été renommée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ayant à approuver les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 15 mai 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, réf. LSO-AE03228. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024379.3/556/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

FENZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.439.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tiers qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt de bilan pour l'exercice 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 89, case 10 et déposé le 3 janvier 2002.

En effet, il convenait de lire que l'affectation du résultat de l'exercice 1999 a été effectuée de la manière suivante:

AFFECTATION DU RESULTAT

- Bénéfice de l'exercice	624.440.536,- ITL
- Réserve spéciale (impôt sur la fortune 1999) . . .	- 236.265.000,- ITL
- Bénéfice à reporter	388.175.536,- ITL

Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02970. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024365.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

PIL ALLIANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.218.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tiers qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de l'extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003 et déposé au registre de commerce le 8 mai 2003.

En effet, dans le 3^{ème} paragraphe, il convenait de lire:

«L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de la société de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.»

Luxembourg, le 13 mai 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02972. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024371.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

ANIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 61.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04207, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	100.569,90 EUR
Bénéfice de l'exercice	56.149,93 EUR
./. Distribution d'un dividende	- 70.000,00 EUR
Report à nouveau	86.719,83 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025162.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

OLD STONE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 67.851.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion
du Conseil d'Administration du 20 mai 2003*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04796. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025102.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

OLD TREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 67.852.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion
du Conseil d'Administration du 20 mai 2003*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025106.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

ALSYST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 35.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04215, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 104.676,41 EUR
Perte de l'exercice	- 6.660,78 EUR
Report à nouveau	- 111.337,19 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025164.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

HKL INVESTMENTS (PPI), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 54.524.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 8 mai 2003, du rapport des Gérants de la société HKL INVESTMENTS (PPI), S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2002.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 2002:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

- Monsieur Robert-Jan Schol.
- Monsieur James Reid.
- Monsieur Fritz Ip.

2) Election des nouveaux Gérants pour une durée illimitée:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
- Monsieur Robert-Jan Schol.
- Monsieur James Reid.
- Monsieur Fritz Ip.

3) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

4) La perte qui s'élève à EUR 657.996,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HKL INVESTMENTS (PPI), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

R.-J. Schol

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024684.3/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

NEOMED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 62.218.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion
du Conseil d'Administration du 20 mai 2003*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025097.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

ONEMORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 68.279.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion
du Conseil d'Administration du 20 mai 2003*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04799. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025133.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

PARIS 8 PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 92.928.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion
du Conseil d'Administration du 20 mai 2003*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025137.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

PARLU HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 73.605.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion
du Conseil d'Administration du 20 mai 2003*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04802. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025139.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

BOUGANVILLEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04219, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 165.768.906,- ITL
Perte de l'exercice	- 59.130.710,- ITL
Report à nouveau	- 224.899.616,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025166.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

DEXIA LIFE & PENSIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 39.593.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 13 mars 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, a été renouvelé pour la durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

L'assemblée générale entérine la nomination au conseil d'administration du 28 mars 2002:

- de Monsieur Thierry Flamand en qualité d'administrateur du conseil d'administration qui achève le mandat de Monsieur Michel Droissart, démissionnaire;
- de Monsieur Léo Demeersseman.

L'assemblée générale entérine la nomination au conseil d'administration du 20 novembre 2002 de Monsieur Philippe d'Hondt en qualité d'administrateur du conseil d'administration qui achève le mandat de Monsieur Michel Baye, démissionnaire.

L'assemblée générale entérine la nomination au conseil d'administration du 13 février 2003 de Monsieur Christophe Burm en qualité d'administrateur du conseil d'administration qui achève le mandat de Monsieur Thierry Flamand, démissionnaire.

Luxembourg, le 21 mars 2003.

Pour extrait conforme

Pour DEXIA LIFE & PENSIONS

Signature

Le président du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, réf. LSO-AE03267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024469.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

DEXIA LIFE & PENSIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 39.593.

—
RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle lors de l'établissement de l'acte de publication concernant l'extrait établi suite au conseil d'administration du 20 novembre 2002 (Mémorial C n°4 du 3 janvier 2003 page 156), Monsieur Christophe Burm n'a pas été nommé administrateur pour la période du 20 novembre 2002 au 12 février 2003 comme cela a été indiqué sous le paragraphe «composition actuelle du conseil d'administration».

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration en date du 13 février 2003:

que Monsieur Christophe Burm a été nommé en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Thierry Flamand, administrateur démissionnaire pour remplir provisoirement ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

Le conseil d'administration actuel se compose comme suit:

- Monsieur Frank N. Wagener, Président.
- Monsieur Guy Roelandt, Vice-Président.
- Monsieur Christophe Burm, Administrateur.
- Monsieur Léo Demeersseman, Administrateur.
- Monsieur Philippe D'Hondt, Administrateur.
- Madame Sonja Rottiers, Administrateur.

Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil

Signature

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, réf. LSO-AE03270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024472.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

DEXIA LIFE & PENSIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 39.593.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2003, réf. LSO-AE03274, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

M.-F. Casals / N. Vion

Secrétaire de Direction / -

(024474.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

BROWN MACHINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 75.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04229, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 18.347,22 EUR
Perte de l'exercice	- 49.200,93 EUR
Report à nouveau	- 67.548,15 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025169.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

KB LUX VENTURE CAPITAL FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.614.

*Extract of the resolutions taken by the Board of Directors of KB LUX VENTURE CAPITAL FUND
by circular way effective on February 12, 2003*

It is resolved:

- to accept the resignation of Mr Daniel Van Hove as Director of the company,
- to co-opt Mr Ahmet Eren as Director in replacement of Mr Daniel Van Hove,
- that Mr Ahmet Eren will terminate his predecessor's mandate,
- to propose to the next General Meeting of the shareholders to ratify the co-option of Mr Ahmet Eren.

Certified true extract

For KB LUX VENTURE CAPITAL FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03185. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025228.3/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

FINANCES ET VALEURS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 38.911.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 28 avril 2003

1. Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration nomme Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, Président du Conseil d'Administration.

2. Conformément à l'article 10 des statuts, le conseil d'administration nomme Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, aux fonctions d'administrateur-délégué de la société.

Il lui confère tous pouvoirs et le droit d'engager la société sous sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025112.3/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

PHONE BOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 87.507.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion
du Conseil d'Administration du 20 mai 2003*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04803. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025142.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

REAL ESTATE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 68.473.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion
du Conseil d'Administration du 20 mai 2003*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04804. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025145.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

CONQUEST'91, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 88.991.

—
Extract of the resolutions taken by the Board of Directors of CONQUEST'91 by circular way effective on February 12, 2003

It is resolved:

- to accept the resignation of Mr Daniel Van Hove as Director of the Company.
- to co-opt Mr Ahmet Eren as Director in replacement of Mr Daniel Van Hove.
- that Mr Ahmet Eren will terminate his predecessor's mandate.
- to propose to the next General Meeting of the shareholders to ratify the co-option of Mr Ahmet Eren.

Certified true extract

For CONQUEST'91

Signatures

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03146. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025216.3/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

TALL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 63.492.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04234, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.	- 2.740,33 EUR
Perte de l'exercice	- 16.021,04 EUR
Report à nouveau	- 18.761,37 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025170.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

EUROPEENNE DE REAL ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 93.512.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée INTEREQUITY INSURANCE & MANAGEMENT CY, S.à r.l., avec siège social à L-5867 Fentange, 22, Ceinture Beau-Site,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Patrick Eschette, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Patrick Eschette, directeur de sociétés, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc.

Lequel comparant, ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de EUROPEENNE DE REAL ESTATES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion de biens immobiliers aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ième} vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée INTEREQUITY INSURANCE & MANAGEMENT CY, S.à r.l., avec siège social à L-5867 Fentange, 22, Ceinture Beau-Site, trois cents actions	300
2.- Monsieur Patrick Eschette, directeur de sociétés, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc, dix actions.	10
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Patrick Eschette, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 28 décembre 1971, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc;

b) Monsieur Marc Hayard, directeur, né à Troisvierges, le 27 août 1963, demeurant à L-8415 Steinfort, 16, rue Herrenfeld;

c) Monsieur Romain Schmit, responsable asset-management, né à Luxembourg, le 18 octobre 1960, demeurant à L-7651 Heffingen, 12, Um Knäppchen.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme EUWEHA S.A., avec siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, (R. C. Luxembourg section B numéro 71.834).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5.- Le siège social est établi à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Patrick Eschette, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Eschette, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 522, fol. 30, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2003.

J. Seckler.

(025470.3/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2003.

KBC INSTITUTIONAL CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.266.

*Extract of the resolutions taken by the Board of Directors of KBC INSTITUTIONAL CASH
by circular way effective on February 12, 2003*

It is resolved:

- to accept the resignation of Mr Daniel Van Hove as Director of the Company.
- to co-opt Mr Rafik Fischer as Director in replacement of Mr Daniel Van Hove.
- that Mr Rafik Fischer will terminate his predecessor's mandate.
- to propose to the next General Meeting of the shareholders to ratify the co-option of Mr Rafik Fischer.

Certified true extract

For KBC INSTITUTIONAL CASH

Signatures

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03178. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025178.3/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

G.B. LUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.107.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 14 avril 2003 que:

1- Madame Colette Toussaint, indépendante, demeurant à Malmedy

Monsieur Paul Müller, conseil comptable, demeurant à Wiltz

ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

2- Monsieur Guy Müller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen a été réélu aux fonctions de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 mai 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Diekirch, le 14 mai 2003, réf. DSO-AE00097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901177.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2003.

28991

SITIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 74.463.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion
du Conseil d'Administration du 20 mai 2003*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04806. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025152.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

JOHNSON TRADING HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 74.455.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03730, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Le Gérant

(024905.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

DUMENIL LEBLE BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.538.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 avril 2003, il a été décidé d'approuver le rapport intérimaire du liquidateur pour les exercices se terminant le 31 décembre 2001 et 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE02975. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024437.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

EXIM HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 59.179.

—
AUFLÖSUNG

AUSZUG

Aus einer Urkunde aufgenommen durch Notar Marthe Thyès-Walch, im Amtssitze zu Luxemburg, am 13. Mai 2003, einregistriert zu Luxemburg, am 15. Mai 2003, Band 17CS, Blatt 77, Feld 5, geht hervor, dass die Holdingaktiengesellschaft EXIM HOLDING S.A., mit Sitz zu Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, unter der Nummer 59.179, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen am 14. Mai 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 439 vom 12. August 1997, deren Satzung mehrmals abgeändert wurde und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. Juni 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1270 vom 2. September 2002, mit einem Gesellschaftskapital von neunhundertvierundfünfzigtausend Euro (954.000,- €), eingeteilt in neuntausendfünfhundertvierzig (9.540) voll eingezahlte Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- €), durch die Vereinigung aller Aktien in einer Hand, rechtlich liquidiert und aufgelöst wurde.

Für gleichlautenden Auszug, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Mai 2003.

M. Thyès-Walch.

(025013.3/233/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

**INCYPHER HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. SOFTING EUROPE HOLDING S.A.H., Société Anonyme)**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 77.147.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion
du Conseil d'Administration du 20 mai 2003*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04783. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(025156.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

SOFTING EUROPE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 37.206.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion
du Conseil d'Administration du 20 mai 2003*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04807. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(025177.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

SYLVAIN HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 62.222.

—
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion
du Conseil d'Administration du 20 mai 2003*

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon, demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04810. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(025180.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.
